



# Pourquoi défendre la CNRACL ?

Créée par l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945, la Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales (CNRACL) couvre les risques « *vieillesse* » et « *invalidité* » des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Elle fonctionne selon le principe de la répartition à prestations définies, grâce aux cotisations versées par les actifs cotisants (sous statut) et assure ainsi notamment le paiement des retraites des pensionnés relevant de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Le financement de la CNRACL est assuré par les retenues versées par les affiliés (les agents recrutés, stagiaires ou titulaires). Pour 2019, le taux était fixé à 10,83%, pour 2020 à 11,10% et les contributions dûes par les employeurs s'élèvent depuis 2017 à 30,65%.

Les cotisations à verser à la CNRACL sont calculées en fonction d'une assiette et d'un taux. L'assiette des cotisations est constituée du traitement indiciaire brut (traitement de base) et de la NBI perçus par un agent, ainsi que des rappels de traitement. Sont exclues les primes et indemnités, les prestations à caractère familial, les heures supplémentaires.

Les agents titulaires et stagiaires des collectivités locales et leurs établissements publics nommés dans un emploi permanent à raison de 28 heures hebdomadaires sont obligatoirement affiliés à la CNRACL. Les contractuels de ces deux versants de la fonction publique, ainsi que les médecins hospitaliers cotisent à l'IRCANTEC.

La CNRACL œuvre donc dans 4 domaines d'activité :



↳ **La retraite** : sa mission est de liquider les retraites de base, d'invalidité, de réversion, et de s'assurer de la gestion des pensions jusqu'à la fin du droit.

↳ **L'invalidité** : le risque d'inaptitude professionnelle et le versement des incapacités partielles ou permanentes (IPP) sont également gérés par le régime.

↳ **L'action sociale** : le régime apporte un soutien aux pensionné.e.s en difficulté (maintien à domicile, dépendance, aides ponctuelles, ...).

↳ **La prévention** : des actions sont menées pour améliorer les conditions de travail et tenter de réduire le risque d'accidents des agents territoriaux et hospitaliers

Quid de l'ensemble de ces missions et des budgets réservés pour ces actions dans le projet gouvernemental de réforme des retraites ? Pas un mot... Ce sont pourtant des missions essentielles et solidaires qui permettent d'accompagner les agents et retraité.e.s les plus fragilisés.e.s...

**La retraite par points représente de fait un système de baisse des pensions.**

Le projet de réforme du système de retraites est conçu pour respecter une règle, à savoir que les dépenses consacrées aux retraites soient plafonnées à 14 % du PIB, alors que dans les prochaines années la part de retraité.e.s dans la population va augmenter, il est évident que la moyenne des retraites va diminuer.

La CGT revendique le maintien des régimes existants, notamment le Code des pensions civiles et militaires et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ce qui est en totale contradiction avec le projet gouvernemental.

**Un rapport démographique favorable**

Depuis sa création, cette caisse a toujours connu un rapport démographique favorable, avec des fonctionnaires au service de leurs concitoyen.ne.s.

En 2018, il y avait 2 203 076 cotisant.e.s et 1 330 397 pensionné.e.s, soit un rapport démographique de 1,66 cotisant.e pour un retraité.e.

↳ **Rapport démographique**

Années	brut		
	Hospitaliers	Territoriaux	Total
2008	1.85	2.54	2.21
2009	1.77	2.50	2.15
2010	1.77	2.51	2.16
2011	1.68	2.41	2.06
2012	1.63	2.35	2.01
2013	1.59	2.30	1.97
2014	1.55	2.25	1.92
2015	1.49	2.19	1.87
2016	1.44	2.11	1.80
2017	1.40	2.00	1.73
2018	1.34	1.92	1.66

\*Source : Recueil statistique CNRACL 2018

Ce sont bien des choix politiques qui ont conduit à diminuer les effectifs dans les deux versants de la fonction publique, alors que les missions remplies par ces fonctionnaires sont indispensables pour assurer le quotidien de l'ensemble de la population : sapeurs-pompiers professionnels, infirmières, aides-soignantes, agents municipaux,...

Les choix politiques de recruter massivement des contractuel.le.s dans la FPT et FPH met à mal le régime. À ce jour, ce sont près de 850 000 actif.ve.s qui ne cotisent pas à la CNRACL, bien qu'elles.ils

travaillent dans nos établissements et collectivités (600 000 contractuel.le.s dans la FPT et plus de 250 000 dans la FPH). La loi dite de « transformation de la fonction publique » ne va guère arranger cette situation, puisqu'elle va encore accentuer le détricotage du statut de la fonction publique, en niant la conception du service public au profit d'une société de marché galopante.

### **La CGT revendique :**

- ⇒ **La création d'emplois statutaires, et un plan de titularisation des contractuel.le.s.**
- ⇒ **La défense des missions publiques et donc l'abandon de toutes les formes d'externalisation et de privatisation.**
- ⇒ **Le renforcement du Statut Général des Fonctionnaires, seule garantie pour le citoyen d'un service public neutre et impartial, et par conséquent, l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique.**

### **Un régime solidaire**

Depuis 1974, au titre de la solidarité inter-régimes, 75 milliards d'€ ont été versés par la CNRACL. Pour l'année 2017, la compensation versée par la CNRACL envers des régimes dits « déficitaires » représente 1 393 millions d'€. La CGT approuve ce principe de solidarité inter-régimes, mais le problème est que ce système met la CNRACL en difficulté, ce qui s'avère être le cas depuis 2018. La CNRACL est obligée d'emprunter pour faire face à des difficultés de trésorerie...

Le régime universel tel que veut l'imposer le gouvernement ne créera pas une nouveauté, la solidarité inter-régimes existe bel et bien déjà, puisque inscrite chaque année dans la loi de finances de la sécurité sociale...

En fait, le gouvernement veut gérer un pactole supplémentaire de 312 milliards d'€ et mettre la main, avec les assureurs, sur 165 milliards de réserves qui existent dans différentes caisses. Si certaines caisses se retrouvent déficitaires, c'est parce qu'elles ont participé à la solidarité ou parce que le rapport démographique a évolué.

Mais attention, même si des membres du gouvernement disent que ce fond de retraite universel serait géré par les partenaires sociaux, il le serait sous le contrôle du parlement... et mécaniquement ou "mathématiquement" la valeur du point représentera la variable d'ajustement...

La CNRACL s'est aussi engagée en 2015 dans l'inter-régimes avec différentes caisses de retraite (la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Caisse centrale de la mutualité sociale Agricole (CCMSA), le Régime social des indépendants (RSI) devenu (SSI) depuis 2018, dont l'objectif est de proposer une politique commune de prévention et de préservation de l'autonomie. Mais sur ces sujets, pas un mot du gouvernement...

**La CGT revendique des augmentations générales de salaire avec, en particulier, une revalorisation immédiate du point d'indice pour les fonctionnaires et l'attribution de points d'indice supplémentaires de manière uniforme.**

### **Gouvernance de cette caisse et Histoire**

L'originalité de cette caisse est d'être le seul régime dit « spécial » de la sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentant.e.s des employeurs territoriaux et hospitaliers, ainsi que des représentant.e.s des agents actif.ve.s et retraité.e.s élu.e.s tous les 6 ans, dans les 9 mois maximum qui suivent les élections municipales, soit fin 2020 ou début 2021.

Sous l'Ancien Régime, en 1768, est mise en place la Caisse de retraite de la Ferme générale pour les fonctionnaires de l'Etat chargés de collecter les impôts sous la royauté... Passons quelques siècles ! A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'instauration de caisses dans les départements se généralise, mais pas encore pour les communes.

La création de la caisse est décidée par l'ordonnance n° 45-993 du 13 mai 1945. La caisse est mise en place par le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947 qui en fixe le statut. Ce régime n'est donc pas « un régime spécial » puisque lors de la construction, il n'existait pas de « régime général » !

Conformément au texte du 13 mai 1945, la CNRACL entreprend d'intégrer les régimes particuliers de retraite existants et d'absorber les caisses existantes.

L'affiliation obligatoire de l'ensemble des agents des collectivités est instaurée en 1952 en même temps que le statut unique de ces employés.

Le terme de « régime spécial » désigne les quelques régimes statutaires non intégrés au régime général en 1946, dont les droits sont définis par les conventions collectives correspondantes : les principaux — qui sont donc accusés de coûter trop cher — sont ceux de la SNCF, des électriciens-gaziers et de la RATP.

À ces 10 régimes, sont parfois ajoutés les « régimes » de la fonction publique.

Quand le gouvernement évoque 42 régimes, il englobe l'intégralité des régimes de retraite du pays, c'est-à-dire les régimes spéciaux, complémentaires et général.

Le rapport Delevoye fournit, page 167, un inventaire de tous les régimes spéciaux. Et il y en a 10, selon une liste fixée par décret.

En mettant en avant ces régimes « spéciaux », le gouvernement souhaite diviser les salariés entre eux et opposer les bénéficiaires des régimes spéciaux à ceux du régime général, et cacher ainsi les véritables enjeux de leur réforme : faire baisser le montant des pensions de toutes et tous et développer un système par capitalisation au profit des grands groupes d'assurance et des fonds de pensions.

## ↳ Age moyen de liquidation

Droit	Risque	FPH			FPT			Total		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Vieillesse	61.0	60.2	60.4	61.6	62.5	62.1	61.5	61.4	61.4

## ↳ Répartition par âge et type de départ des pensionné.e.s de droit direct

Type de départ	FPH			FPT			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Pension normale	63.1	62.5	62.6	63.5	63.3	63.3	63.4	63.1	63.2
Catégorie active	59.7	59.0	59.1	59.9	60.4	59.9	59.8	59.0	59.3

\*Source : Recueil statistique CNRACL 2018

## Des idées reçues

En 2018, à la CNRACL, les départs à la retraite s'effectuent en moyenne à 62,3 ans.

Pour les pensions de droit direct, les départs se sont produits à 61,4 ans en moyenne. Cet âge moyen s'établit à 60,4 ans pour le secteur hospitalier et à 62,1 ans pour le secteur territorial. Ceci, en raison du poids différentiel des emplois classés en catégorie active et du personnel susceptible de partir à la retraite de manière anticipée.

Pourtant il existe les départs en retraite dite anticipée au titre de la pénibilité : possibilités de départ à 57 ans pour la catégorie active, 52 ans pour la catégorie insalubre, 57 ans au titre du dispositif carrières longues, sans condition d'âge pour les départs anticipés en retraites d'invalidité.

Cette moyenne d'âge de départ s'explique par la suppression de corps qui bénéficiaient de la catégorie active dans la FPH, notamment les infirmière.e.s et d'autres. De plus, ces départs anticipés sont repoussés par les agents eux-mêmes, vu le montant de leur pension. L'allongement de la durée de cotisations imposées dans le cadre des réformes successives a rendu de plus en plus difficile la possibilité d'atteindre le taux plein, voire impossible pour les corps classés en catégorie active, qui, pour rappel, sont considérés ainsi car ces emplois présentent un risque particulier ou génèrent des fatigues exceptionnelles. Les emplois sont classés en catégorie active par arrêtés ministériels. Au fur et à mesure des réformes, cette reconnaissance a été remise en cause.

Avec la décote qui s'applique et représente de fait une pénalité, les fonctionnaires sont donc victimes d'une double peine. Concrètement, le montant des pensions ne cesse de diminuer, et les agents poursuivent leur activité pour tenter d'obtenir des pensions décentes.

Dans la réforme voulue par le gouvernement, l'âge pivot va amplifier encore davantage ce système de décote, l'allongement de la durée du travail et accentuer encore l'individualisation du système

Au 31 décembre 2018, la pension moyenne mensuelle des nouveaux retraités s'établit à 1 274,90€ et l'indice brut moyen de liquidation s'établit à 480 points d'indice.

Au 31 décembre 2018, les retraités de la CNRACL ont perçu une pension moyenne de 1 261,30 €. Les retraités hospitaliers perçoivent 1 364,20 €, les retraités territoriaux 1 176 €. (\*Source : Recueil statistique CNRACL 2018).

Voilà la réalité pour les pensionnés de la Fonction Publique Hospitalière et Territoriale !

Le gouvernement cherche à poser le débat uniquement sur les valeurs morales (« un régime unique c'est plus juste... ») et continue de fuir devant sa promesse de fournir à tout un chacun une simulation de la retraite...

La référence ne serait plus la fin de carrière (les 6 derniers mois), mais la rémunération de toute la carrière. Les pensions perdraient environ 15 à 25% par rapport à aujourd'hui.

De plus, bien que le statut des fonctionnaires, largement remis en cause par la loi dite de Transformation de la fonction publique garantisse une égalité de traitement, les discriminations que subissent les femmes restent fortes et tenaces :

- ↳ concentration dans les emplois précaires et dans un nombre limité de professions qui se caractérisent par des bas salaires,
- ↳ difficulté d'accès à des postes à responsabilités, à certains corps, à la formation,
- ↳ manque de reconnaissance des qualifications,
- ↳ retards et interruptions de carrière, temps partiels.

Ce n'est pas la réforme Macron qui permettra d'améliorer les situations déjà difficiles rencontrées par les personnels : pas de reconnaissance véritable des qualifications (notamment pour les métiers du soin), blocage de la valeur du point d'indice et le système de décote qui continuera de pénaliser les carrières courtes et discontinues (temps partiel, congé parental...).

**C'est aujourd'hui que se décide le niveau des futures retraites. C'est l'implication de toutes et de tous qui fera pencher la balance du bon côté. Dans la bataille engagée par la CGT auprès des actives et actifs avec les retraité.e.s, la mobilisation pour faire plier le gouvernement dépend aussi de vous !** ■